



COMMUNE
DE
CENAC ET SAINT JULIEN
DORDOGNE

PROCES-VERBAL Conseil Municipal Séance du 24 février 2026

L'an deux mille vingt six

Le 24 février

Le Conseil Municipal de la Commune de CENAC ET SAINT JULIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de Mme Joëlle DEBET-DUVERNEIX, Maire.

Date de la convocation du conseil : 20 février 2026

Secrétaire de séance : Philippe BOISSON

PRESENTS : M Mmes Joëlle DEBET DUVERNEIX, Eric CHERON, Stéphane ALVES DE MATOS, Philippe BOISSON, Frédéric VARGUES, Claudia STAUBMANN, Jean-Luc BRUGUES, Françoise JOUVE, Maxime DE FREITAS, Sylvie JUIF, Serge AZAM.

Martine CONSTANT arrivée à partir de 20h15, n'a pas pris part au premier vote,

EXCUSES : Anaïs SARDAN a donné procuration à Eric CHERON,
Daniel MAURIE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame la Maire ouvre la séance à 20h05.

Ordre du jour :

- 01/2026 : Assurance statutaire du personnel CNP 2026
- 02/2026 : Saisine CST Protection Sociale Complémentaire Risque Santé
- 03/2026 : Création d'emploi- Avancement par promotion interne
- 04/2026 : Demande de subventions travaux 2026
- 05/2026 : Opération « Coupons de Noël »
- 06/2026 : Adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux au SDE 24
- 07/2026 : Convention de partage du droit de pêche
- 08/2026 : Dénomination de la tribune du stade de rugby

Approbation du procès-verbal de la séance du 1er décembre 2025 :

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité, sans observations.

Avant d'aborder l'ordre du jour, madame la maire informe le Conseil Municipal d'une décision du Maire prise fin décembre 2025 (DM9). Il s'agit d'une décision de virement de crédits, 350€ ont été enlevés du compte « Fêtes et cérémonies » et mis au compte « Service d'incendie », afin de pouvoir régler la dernière échéance du SDIS.

Le Conseil Municipal en prend acte et Madame la Maire commence l'ordre du jour.

Délibération 01/2026 : Assurance statutaire du personnel CNP 2026

Rapporteur : Joëlle DEBET DUVERNEIX

Madame La Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par C.N.P

Assurances et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Madame La Maire à signer le contrat CNP Assurances pour l'année 2026, ainsi que la convention de gestion avec le CDG24.
- Autorise Madame La Maire à signer les pièces nécessaires.

Comme lors de la séance du 09 juillet 2025, où une participation mensuelle de 10€ par agent adhérent au contrat groupe, avait été votée pour le risque Prévoyance, il convient de définir les modalités de participation pour le risque Santé.

Délibération 02/2026 : Saisine CST Protection Sociale Complémentaire Risque Santé

Rapporteur : Joëlle DEBET DUVERNEIX

La Protection Sociale Complémentaire (PSC) est un mécanisme qui permet aux agents de faire face aux conséquences financières des risques « Prévoyance » et « Santé » :

- Le risque Prévoyance est lié à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès (principalement la garante de maintien de salaire)
- Le risque Santé est lié à la maladie, la maternité ou un accident (mutuelle santé)

Jusqu'au 31 décembre 2024, la participation des collectivités territoriales et établissements publics étaient facultatives, mais est devenue obligatoire :

- Le 1^{er} janvier 2025 pour la Prévoyance
- Le 1^{er} janvier 2026 pour la Santé.

En sa séance du 09 juillet 2025, le Conseil Municipal a décidé pour le risque Prévoyance d'adhérer à la convention de participation proposée par le CDG24 avec la MNT et d'octroyer la participation financière de 10€/mois par agent adhérent au contrat découlant de la convention de participation.

Il convient maintenant de décider pour le risque Santé, soit :

D'adhérer à la convention de participation proposée par le CDG 24 avec la MNT. C'est un contrat collectif à adhésion facultative, souscrit à l'issue d'une mise en concurrence organisée par le centre de gestion, offrant des conditions d'accès et des garanties identiques à tous les agents) Et de définir un montant de participation, sachant qu'il ne peut pas être inférieur à 15€/mois et par agent et qu'il peut être modulé selon les revenus, la composition familiale, etc...

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE de proposer un projet de délibération au Comité Social Technique, avec les choix suivants :**
- **Adhésion à la convention de participation** pour le risque Santé, conclue entre le CDG 24 et la MNT à compter du 1^{er} mars 2026,
- **DE FIXER** une participation financière de **15 € bruts par agent et par mois**, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activités, sans critère de modulation.

Une autre délibération sera prise ultérieurement suite à l'avis du CST.

Suite aux entretiens professionnels et aux tableaux d'avancement transmis par le Centre de Gestion, Madame la maire soumet au Conseil Municipal, la possibilité pour un agent d'obtenir un avancement par promotion interne.

Délibération 03/2026 : Création d'emploi- Avancement par promotion interne

Rapporteur : Joëlle DEBET DUVERNEIX

Madame la Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des service.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures et minutes,

Compte tenu de la liste des agents promouvables à l'avancement de promotion interne pour l'année 2026, **Madame la Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi permanent de Technicien Territorial à temps complet, à compter du **01/04/2026**.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents techniques territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique B.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- conduite des chantiers
- encadrement des équipes
- contrôle l'entretien et le bon fonctionnement des équipements
- entretien des équipements et bâtiments publics
- participer à la préparation de manifestations ou évènements divers
- entretien des espaces verts sur le territoire de la commune.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Madame la Maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 01/04/2026 pour intégrer la création demandée.

Les effectifs du personnel seront fixés comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES (Catégorie C)	DUREE HEBDOMADAIRE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	FONCTIONS
<u>Cadre emploi Adjoint administratif :</u>				
- Adjoint administratif principal de 2 ^e Cl.	35 h	1	1	SECRETARE MAIRIE
- Adjoint administratif	35 h	1	1	ACCUEIL

<u>Cadre emploi Technicien</u>				
- Technicien Territorial	35 h	1	1	1 ESPACES VERTS
<u>Cadre emploi Agent de maîtrise</u>				
- Agent de maîtrise Principal	35 h	1	0	1 ESPACES VERTS
- Agent de maîtrise	35 h	1	0	1 CUISINE
- Agent de maîtrise	35h	1	1	1 ESPACES VERTS
<u>Cadre emploi Adjoint technique</u>				
- Adjoint technique principal 1° Cl	35 h	2	2	1 ECOLE 1 ESPACES VERTS
- Adjoint technique principal 1° Cl	33 h 30	1	1	1 ECOLE
- Adjoint technique principal 2° Cl	35 h	1	1	1 ESPACES VERTS
- Adjoint technique	28 h 30	1	1	1 ECOLE
- Adjoint technique	35 h	1	0	1 ESPACES VERTS
- Adjoint technique	29 h	1	1	1 ECOLE (Dispo)
Cadre emploi A.T.S. Ec. Mat. Ppal 1° Cl	31 h 30	1	1	1 ECOLE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- d'adopter la proposition de Madame la Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du **01/04/2026**,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants aux chapitres prévus à cet effet.

Compte-tenu de l'urgence de certaines situations, des devis ont été demandés afin de réaliser les travaux suivants :

- *La chaudière de la cantine tombant régulièrement en panne et étant très vétuste, va être remplacée par la chaudière de la Poste, qui n'est plus utilisée depuis l'installation des pompes à chaleur. Un chauffe-eau thermodynamique sera également installé dans le même temps à la cantine.*
- *La chaussée de Montmirail étant très détériorée, la réalisation d'un mur de soutènement est devenue inévitable, afin de maintenir et de sécuriser le passage des engins agricoles dans la plaine*
- *La zone de Mombette étant maintenant très urbanisée, il convient d'installer une réserve incendie pour la protection des personnes et des habitations.*

En parlant de bâche incendie, Serge AZAM demande à quel endroit est prévu l'installation d'une bâche pour Lagorce. Eric CHERON répond qu'elle sera sur la parcelle communale en face de la place et que les frais seront partagés avec la commune de Domme.

Délibération 04/2026 : Demande de subventions travaux 2026

Rapporteur : Joëlle DEBET DUVERNEIX

Madame La Maire explique que pour les dossiers suivants, il convient de solliciter des subventions :

Opération	Coût prévisionnel HT	Montant DETR sollicité (40 %)
Création d'une réserve incendie à Mombette	8 557 €	3 423 €
Mur de soutènement de Montmirail	9 930 €	3 972 €

Changement chaudière et installation chauffe-eau à la cantine	4 218 €	1 687,20 €
---	---------	------------

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les trois projets listés ci-dessus.
- Approuve les coûts prévisionnels de ces travaux, ainsi que le plan de financement.
- Demande à la préfecture dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et/ou de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) 2026, les subventions listées ci-dessus pour la réalisation de ces opérations.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.
- Autorise Madame la Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Madame la Maire rappelle que pour remplacer les colis de Noël distribués aux aînés, une opération « Coupons de Noël » a été lancée à partir du 1^{er} janvier 2026 et que pour l'instant les retours, tant au niveau des commerçants que des administrés, sont très satisfaisants. Il convient cependant de délibérer afin de pouvoir rembourser les commerçants partenaires de l'opération.

Délibération 05/2026 : Opération « Coupons de Noël »

Rapporteur : Joëlle DEBET DUVERNEIX

Considérant la volonté de la municipalité de soutenir le pouvoir d'achat des personnes âgées de la commune ;

Considérant l'importance de favoriser le commerce local et de dynamiser l'activité économique du territoire ;

Considérant la nécessité de renforcer le lien social et la solidarité envers les aînés ;

Madame la Maire expose que cette année, en remplacement des colis de Noël auparavant distribués aux aînés, une opération dénommée « Coupons de Noël » a été mise en place. Celle-ci concerne les foyers domiciliés sur la commune, dont au moins un membre est âgé de 70 ans et plus, au 1er janvier 2026.

Cette opération consiste en la distribution de coupons d'une valeur totale de 25 euros par foyer (2 coupons de 10€ et 1 de 5€), utilisables exclusivement chez les commerçants partenaires de la commune.

Les coupons sont valables du **1er janvier au 28 février 2026 inclus** et ont été envoyés avec les vœux.

Le remboursement des commerçants par la commune se fera sur présentation des coupons collectés et d'un état récapitulatif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'organisation de l'opération « Coupon de Noël » au bénéfice des aînés,
- **FIXE** la période d'utilisation des coupons du 1er janvier 2026 au 28 février 2026 inclus,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document afférent à cette opération,
- **AUTORISE** le remboursement des commerçants par la commune, sur présentation des coupons collectés, d'un état récapitulatif et d'un RIB,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2026.

Délibération 06/2026 : Adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grd Périgueux au SDE 24

Rapporteur : Joëlle DEBET DUVERNEIX

Madame la Maire expose que la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, par délibération en date du 26 septembre 2024, a sollicité son adhésion au SDE 24, afin de transférer au syndicat une compétence à la carte :

- La compétence Eclairage Public des parcs d'activités (ZAE)

Le 7 janvier 2026, le Comité Syndical du SDE 24 a approuvé l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux et le transfert de la compétence EP des parcs d'activités (ZAE) au SDE 24 dans le respect de l'état contradictoire accepté par les deux assemblées en date du :

- 11 décembre 2025 concernant le SDE 24
- 18 décembre 2025 concernant la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDE 24 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à 8 voix pour et 5 abstentions :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux au SDE 24.

En parlant du SDE 24, Serge AZAM interroge Eric CHERON, sur l'enfouissement des réseaux à Lagorce et le passage de l'éclairage public aux LED. Eric CHERON affirme que les freins rencontrés à Lagorce ont été levés, les chiffrages sont en attente. En ce qui concerne la modernisation de l'éclairage public, cela se fera progressivement lors des travaux prévus à la Burague, aux Graves et dans le Bourg.

Ceci étant dit, Madame la maire propose de poursuivre l'ordre du jour et de délibérer sur la signature d'une convention établie avec l'AAPMA, afin d'éviter qu'un incident comme celui de l'été dernier ne se reproduise. A savoir, la présence dans le ruisseau du Gouzon, d'un enfant de vacancier avec une canne à pêche. L'AAPPMA avait fait tout un travail d'aménagement du ruisseau, pour créer des frayères et la présence d'écrevisses et de truites témoignent d'une bonne qualité de l'eau.

Délibération 07/2026 : Convention de partage du droit de pêche

Rapporteur : Joëlle DEBET DUVERNEIX

Madame La Maire explique avoir été sollicitée par l'AAPPMA (Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique), afin de leur permettre d'intervenir sur le ruisseau du Gouzon, en toute légitimité.

Madame la Maire expose au Conseil municipal que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées AH 231 et 232, situées le long du ruisseau Le Gouzon, soit environ 95 mètres de rives.

Elle rappelle que, conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, et notamment de l'article L.215-14, le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau.

Afin de favoriser la gestion piscicole, la surveillance et la protection du milieu aquatique, il est proposé de conclure une convention de mise à disposition gratuite et exclusive du droit de pêche au bénéfice de l'AAPPMA de Cénac et Saint-Julien, représentée par son Président, Monsieur Gauthier SALINGUE.

La convention prévoit :

- une mise à disposition gratuite du droit de pêche sur les parcelles concernées ;
- une durée de cinq ans, à compter du 1er mars 2026 jusqu'au 28 février 2031, renouvelable tacitement pour cinq années supplémentaires ;
- les obligations respectives du propriétaire et de l'Association, notamment en matière d'entretien, de surveillance et de protection du milieu aquatique ;
- les modalités de résiliation et d'information en cas de cession de propriété.

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Madame La Maire à signer la convention de partage du droit de pêche avec l'AAPPMA.

Délibération 08/2026 : Dénomination de la tribune du stade de rugby

Madame la Maire indique avoir été destinataire d'un courrier du Président de l'Union Sportive Cénac Rugby, daté du 02/02/2026, indiquant, qu'à l'occasion des 40 ans du club, il souhaiterait organiser une journée festive et sportive, afin de nommer la tribune du stade « Jean-Claude TOMASELLA », qui est l'un des principaux fondateurs du club.

Madame La Maire explique que la dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du Conseil Municipal qui, en vertu de l'article L. 2121-29 du CGCT, « règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 12 voix pour et une abstention :

- **Autorise** la dénomination « Jean-Claude TOMASELLA » pour la Tribune du Stade de rugby.

Questions et informations diverses :

- Un point des travaux du Thouron est fait par Stéphane ALVES DE MATOS : Le planning est tenu et les tranches optionnelles ayant été affermies, elles sont fusionnées de façon à gagner du temps. Un mètre supplémentaire est nécessaire au niveau de la toiture, il faut mettre à profit la présence de l'échafaudage. Pour le lot mobilier, deux entreprises ont été consultées à ce jour.
- Un point voirie est fait par Eric CHERON concernant le trou qui s'est formé Route de Gourdon (à la sortie de la Bouffardie vers Lagorce), suite aux fortes pluies de ce début d'année. L'aqueduc présent sous la route a cédé, le trou a été sécurisé temporairement et fera l'objet de travaux supplémentaires en courant d'année.
- Les élections municipales approchant, il convient de définir la composition des permanences du bureau de vote pour le 15 mars prochain.

Créneaux	1pers. au contrôle d'identité, 1 à l'urne et 1 à l'émargement
08h00 – 10h30	Stéphane ALVES DE MATOS, Joëlle DEBET DUVERNEIX, Maxime DE FREITAS
10h30 – 13h00	Sylvie JUIF, Philippe BOISSON, Eric CHERON
13h00 – 15h30	Martine CONSTANT, Françoise JOUVE, Joëlle DEBET-DUVERNEIX
15h30 – 18h00	Anaïs SARDAN, Claudia STAUBMANN, Frédéric VARGUES

La séance est levée à 21h30.

Mme La Maire, Joëlle DEBET-DUVERNEIX

Le secrétaire de séance, Philippe BOISSON



Lors de la séance du 20 mars 2026, le PV de la séance du 24 février 2026 est adopté à 13 voix pour et deux abstentions.